

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°24-DP010

Nature de l'acte : marchés publics

Objet : Attribution du marché pour la mise en place de dispositifs de communication digitale full color

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° D23.117 du 7 décembre 2023 relative aux projets d'installations de panneaux d'informations numériques touristiques,

VU la délibération n°D24.031 du 4 avril 2024 portant vote du budget principal 2024 et les crédits affectés en investissement à l'opération 138 « panneaux lumineux OT »,

VU la consultation lancée le 15 mai 2024 jusqu'au 30 mai 2024,

VU les deux offres reçues,

CONSIDERANT que les caractéristiques techniques d'une des deux offres ne répondent pas au cahier des charges, celle-ci est donc non recevable,

CONSIDERANT que l'offre remise par PRISMATRONIC répond au cahier des charges,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de négociation PRISMATRONIC (69610 HAUTE-RIVOIRE) a remis une offre d'un montant total HT de 60 549,00 € (tranche ferme et tranche optionnelle),

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public pour la mise en place de dispositifs de communication digitale full color est attribué à PRISMATRONIC (69610 HAUTE-RIVOIRE) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant total HT de 60 549,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au titulaire du marché.

Fait à La Canourgue, le 28 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE